



Lérrouville, le 25 août 2020.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez peut-être vu dans la presse ou sur le panneau d'information lumineux de la commune ou bien encore sur le site internet de la mairie, un avis d'enquête publique environnementale ou un message à propos d'une demande d'obtention d'une concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux présentée par la société Galli Coz SA.

En clair, Galli Coz SA pour son compte personnel et celui de ses actionnaires demande à l'Etat de lui octroyer jusqu'au 31 décembre 2039 le droit de fouiller les sols et sous-sols sur une surface couvrant 66 km² et répartie sur les communes de Chonville-Malaumont, Commercy, Erneville-aux-Bois, Lérrouville, Saint Aubin sur Aire, Ménil la Horgne, Saulvaux, Grimaucourt près Sampigny, Courcelles les Triconville, Laneuville au Rupt et Vadonville.

Cette demande est faite au nom du droit de suite, qui est une disposition du code minier et qui permet de prolonger les concessions, sans prendre en compte, ni les dimensions environnementales, sanitaires et climatiques, ni l'intérêt général pour les populations concernées et l'utilité publique et ce, alors qu'une loi a été votée le 19 décembre 2017 pour mettre fin progressivement à la production d'énergie fossiles sur le territoire national d'ici à 2040.

Les fouilles (forages, vibrosismique, ébranlements, travaux réalisés 24 heures sur 24, circulation routière en permanence de jour comme de nuit, usage du mercaptans, produit classé toxique et dangereux pour l'environnement, utilisation de compresseurs à piston et de moteurs à gaz naturel, de vibrateurs, sifflements...) peuvent aller jusqu'à 1250 mètres de profondeur. Si elles sont autorisées, elles auront des incidences sur l'environnement (forêts, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, espaces naturels sensibles, milieux et habitats naturels, végétation mise à mal, pollution lumineuse, mauvaises odeurs issues de la combustion de polluants, bruits continuels, eaux naturelles).

De plus, nos sources, captages et leurs dérivations qui alimentent en eau potable les communes de Lérrouville, Vadonville et Malaumont se trouvent à l'intérieur de la zone géographique demandée en concession.

Avec le bureau municipal, je ne suis pas favorable à l'octroi d'une concession d'hydrocarbures à la société Galli Coz SA et à ses actionnaires et demande le retrait de tout ce qui peut ou pourrait concerner directement ou indirectement la commune de Lérrouville.

C'est pour cela que le 24 août 2020, lors de la première permanence du commissaire enquêteur au Château Stanislas à Commercy, j'ai déposé un argumentaire en défaveur de cette demande (consultable en mairie) et j'ai souhaité l'organisation d'un débat public et la réalisation de deux études, l'une acoustique et l'autre hydrogéologique.

Si, comme nous, vous pensez que cela n'est pas une bonne chose pour notre commune, pour l'Environnement et pour la Biodiversité et/ou que vous souhaitez en savoir plus sur ce sujet, je vous invite à consulter le site internet de la commune (www.lerouville.fr), le site internet de la préfecture de la Meuse (www.meuse.gouv.fr-rubriques politiques publiques-participation du public) ou bien à vous rendre en mairie de Lérouville pour consulter la version papier allégée de la demande ou bien encore à vous rendre en mairie de Commercy, siège de l'enquête, pour consulter l'ensemble du dossier. Un poste informatique est mis gratuitement à disposition pour consulter également le dossier à la Préfecture de la Meuse.

Vous pouvez aussi inscrire vos remarques : soit sur le registre d'enquête publique qui est mis à disposition du public en mairie de Commercy ou lors des permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Commercy les 2, 12, 19 et 26 septembre 2020, soit les transmettre par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr.

Enfin, les onze communes concernées ont jusqu'au 13 septembre 2020 pour émettre un avis sur la demande de concession. Je proposerai au conseil municipal de Lérouville d'émettre un avis défavorable. Plus nous serons nombreux à le dire et à l'écrire et plus nous pourrions espérer que l'Etat nous entende et ne donne donc pas de suite favorable à cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain Vizot, maire de LEROUVILLE

PERIMETRE DE L'EMPRISE OBJET DE LA DEMANDE

